



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2024-085

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2024-04-08-00003 - DDFIP/division stratégie et relation usager/ arrêté 2024-0010 portant mise à jour des délégations de signature du pôle animation du réseau (3 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2023-12-28-00003 - ARP-2023-1561 fonds-compensation-collective-agricole (2 pages) Page 8

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-04-04-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0552 portant réglementation de Police sur l autoroute A 40, sur la commune de Sallanches, afin de réaliser l inspection détaillée du viaduc de Sallanches. (4 pages) Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2024-04-08-00002 - Arrêté n° DDT-2024-0451 modifiant l'arrêté n° DDT-2024-1372 du 10 octobre 2023 autorisant la société d'exploitation des remontées mécaniques d'Arâches-les-Carroz (SOREMAC) à réaliser le défrichage de bois pour le remplacement du télésiège de "Gron" sur la commune d'Arâches-la-Frasse (4 pages) Page 16

74-2024-04-03-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0491 autorisant des prospections naturalistes en réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy et son périmètre de protection dans le cadre de la réévaluation des stades invasifs de plantes exotiques envahissantes sur certains tronçons de cours d'eau du bassin versant du Fier (3 pages) Page 21

74-2024-04-02-00005 - Arrêté n° DDT-2024-0518 autorisant l'étude de sites archéologiques dans le vallon de Villy, au sein des réserves naturelles nationales (RNN) des Aiguilles Rouges et de Passy (3 pages) Page 25

74-2024-04-08-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0531 autorisant l'entreprise L'Herbier de Marie à réaliser le défrichage de 0,0062 ha de bois situés sur la commune de Taninges pour la construction d'un hangar agricole au lieu-dit "Le Charmot" (1 page) Page 29

74-2024-04-03-00004 - Arrêté n° DDT-2024-0541 portant sur l'aménagement d'une piste de luge sur rails quatre saisons sur terrains privés et communaux situés dans les bois de "La Pallud" et de "La Mouille" - Commune de Bernex (5 pages) Page 31

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00002 - Récépissé de déclaration - ALSHAHEN BASEL - 952413904 - n°2024-0084 (2 pages) Page 37

74-2024-04-03-00003 - Récépissé de déclaration START COURS SAP978450567 - n°2024-0086 (2 pages) Page 40

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie /

74-2024-03-29-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 26/09/22 portant programmation pluriannuelle des évaluations des services de la PJJ (3 pages) Page 43

74_Pôle administratif des installations classées /

74-2024-04-04-00006 - AP n°2024-0020 du 04 avril 2024 portant prescriptions des modalités de surveillance des eaux souterraines suite aux travaux de dépollution du site de l'ancien établissement société RECTIPHASE à Annecy-Pringy. (6 pages) Page 47

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2024-04-04-00003 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-025 attribuant une mention honorable pour actes de courage et de dévouement, à Saint-Pierre-en-Faucigny le 12 février 2024 (2 pages) Page 54

74-2024-04-04-00002 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-20246024 attribuant une médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement, à Annemasse le 27 janvier 2024. (2 pages) Page 57

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2024-03-28-00008 - DRCL-BAFU 2024-0026 AP portant DUP aménagement sécurisation RD13 SERVOZ (2 pages) Page 60

74-2024-04-05-00004 - DRCL-BAFU 2024-0027 AP DUP St Germain Sur Rhone avril 024 (2 pages) Page 63

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

74-2024-03-28-00009 - Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0037 portant organisation d'un jury dans le cadre de l'examen pour l'obtention du Brevet National de Pisteur-Secouriste de 1er degré option ski nordique au Grand-Bornand, le 5 avril 2024. (3 pages) Page 66

74-2024-03-28-00007 - Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0038 portant prorogation des agréments des associations de la Haute-Savoie pour les formations aux premiers secours (2 pages) Page 70

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2024-04-08-00003

DDFIP/division stratégie et relation usager/ arrêté
2024-0010 portant mise à jour des délégations de
signature du pôle animation du réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

septembre 2023

DE LA HAUTE-SAVOIE

18 rue de la gare

BP 330

74 008 Annecy cedex

Annecy, le 8 avril 2024

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

Mme Floryane DALLEST, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floryane DALLEST :

M. Jérôme FAURE-BRAC, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

M. David YACOUBI, inspecteur des Finances publiques, responsable de service

Mme Magali DURIEUX-THIMEL, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

2. Pour la Division des missions fiscales et foncières :

M. Laurent BARBIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Fiscalité des professionnels :

M. Antoine CARRE, inspecteur des Finances publiques.

Mme Anne-Laure VAUJOUR, inspectrice des Finances publiques

Publicité foncière et enregistrement :

M. Pierre MAGNAN, inspecteur des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers - assiette et recouvrement amiable :

Mme Anne HURPEAUX, inspectrice des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers et des missions foncières - assiette et recouvrement amiable :

M. Stéphane SAUGERE, inspecteur des Finances publiques.

Missions économiques :

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Elle reçoit également délégation pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

3. Pour la Division du recouvrement :

M. Julien BEL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Pilotage et suivi de la cellule de recouvrement :

Mme Dominique ESPINOSA, inspectrice des Finances publiques

Mme Enissa GUEBLAOUI, inspectrice des Finances publiques

Mme Edith RAFFENOT, inspectrice des Finances publiques

4. Pour la Division Secteur public local (SPL) :

M. François-Xavier FOYER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division.

Gestion – Service CEPL

Mme Isabelle RENAULT inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres.

Dans le cadre de la validation technique des comptes de gestion et des CFU pour les comptes de l'exercice 2023 (et suivants), la délégation est également accordée à :

M. Guy LOMBART, contrôleur des Finances publiques ; Mme Myriam PINEL, contrôlease des Finances publiques et Mme Emmanuelle HORMIERE, contrôlease des Finances publiques.

Service Fiscalité directe locale (SFDL)

M. Pierre BRECHON, inspecteur des Finances publiques, chef de service FDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

Modernisation –Dématérialisation

Mme Isabelle PELLETIER, inspectrice des Finances publiques et M. Pascal JENDRZEZAK, inspecteur des Finances publiques reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

5. Chargés de mission auprès du directeur de pôle :


Mme Valérie BURLET, inspectrice divisionnaire, Experte en fiscalité internationale.

M. Jean-Claude CATY, inspecteur divisionnaire, Expert en fiscalité directe locale.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n°2024-0007 du 1^{er} mars 2024.

Article 3 : la présente décision prend effet le 8 avril 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques
de la Haute-Savoie



Marie-Hélène MÉROU-DESBIOLLES

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-12-28-00003

ARP-2023-1561

fonds-compensation-collective-agricole



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Cellule structures et transition agro-écologique

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **28 DEC. 2023**

Arrêté n° DDT-2023-1561

portant création d'un fonds départemental de compensation collective agricole
en Haute-Savoie

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 112-1-3, ainsi que les articles D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment les articles L. 518-17 à L. 518-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est ordonné l'ouverture, à la caisse des dépôts et consignation, d'un compte de consignation ouvert au nom du «Fonds départemental de compensation collective pour la transition agricole de la Haute-Savoie», pour recueillir les contributions financières des maîtres d'ouvrage, sollicitant le fonds, pour leurs projets d'aménagement soumis à la compensation collective agricole prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Les sommes ainsi consignées seront rémunérées au taux d'intérêts en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 :

Un règlement fixant les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce fonds, soumis préalablement à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sera signé par le préfet de la Haute-Savoie. Ce règlement pourra faire l'objet de modification soumis à la validation de la CDPENAF.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves LE BRETON

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-04-00001

Arrêté n° DDT-2024-0552

portant réglementation de Police sur l autoroute
A 40, sur la commune de Sallanches, afin de
réaliser l inspection détaillée du viaduc de
Sallanches.



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04 avril 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0552

portant réglementation de Police sur l'autoroute A 40, sur la commune de Sallanches, afin de réaliser l'inspection détaillée du viaduc de Sallanches.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié permanent n° 2011038-006 du 07 février 2011 portant réglementation de police sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 20 mars 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc, en date du 23 mars 2024 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 20 mars 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 2 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Sallanches en date du 22 mars 2024 ;

VU la consultation de la commune de Passy en date du 20 mars 2024 ;

VU l'avis de la commune de Magland en date du 03 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant l'inspection détaillée du viaduc de Sallanches situé sur la commune de Sallanches.

ARRÊTE

Article 1er : les nuits du lundi 15 avril 2024 au mardi 16 avril 2024 et du mardi 16 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024, de 20h30 à 05h30 le lendemain matin, les bretelles d'entrée du diffuseur n°20 (Sallanches) en direction de Mâcon et de Chamonix peuvent être fermées à la circulation de tous les véhicules.

Des déviations sont mises en place :

- par la RD1205 pour rejoindre le diffuseur n°19 (Cluses) de l'A40 en direction de Mâcon.

- par la RD1205, la RD13 et la RD339 pour rejoindre le diffuseur n°21 (Passy) de l'A40 en direction de Chamonix.

Article 2 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 3 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates et heures des restrictions de circulation citées à l'article 1er peuvent être reportées le mercredi et le jeudi de la même semaine, ainsi que toutes les nuits de la semaine suivante. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - MM. Les maires des communes de Magland, Passy et Sallanches,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le maire de la commune de Cluses,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,



Cécile LEFEVRE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-08-00002

Arrêté n° DDT-2024-0451 modifiant l'arrêté n°
DDT-2024-1372 du 10 octobre 2023 autorisant la
société d'exploitation des remontées
mécaniques d'Arâches-les-Carroz (SOREMAC) à
réaliser le défrichage de bois pour le
remplacement du télésiège de "Gron" sur la
commune d'Arâches-la-Frasse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 8 AVR. 2024**

Arrêté n° DDT-2024-0451

modifiant l'arrêté n° DDT-2023-1372 du 10 octobre 2023

autorisant la société d'Exploitation des Remontées mécaniques d'Arâches-les-Carroz (SOREMAC) à réaliser le défrichement de bois pour le remplacement du télésiège de "Gron" sur la commune d'Arâches-la-Frasse

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 7 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Arâches les-Carroz (SOREMAC) le 23 septembre 2022 ;

VU l'évaluation environnementale de septembre 2022 ;

VU l'avis de l'office national des forêts du 11 octobre 2022 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 13 octobre 2022 ;

VU l'avis délibéré n° 2023-ARA-AP-1444 de la mission régionale d'autorité environnementale du 14 mars 2023 sur l'étude d'impact liée au projet de remplacement du télésiège de Gron ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2023 ;

VU l'absence d'observations sur ce procès-verbal de défrichement établis par la DDT, de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Foret\Defrichement\Dossiers instructions\2022\Araches_télésiège de Gron_SOREMAC\AP_visite_avenant2024.odt

VU l'enquête publique concernant l'étude d'impact relative au projet de remplacement du télésiège de Gron qui s'est déroulée du 27 juin 2023 au 28 juillet 2023 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 août 2023 sur l'étude d'impact portant sur le projet de remplacement du télésiège de Gron ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DDT-2023-1372 délivré le 10 octobre 2023 autorisant la société d'Exploitation des Remontées mécaniques d'Arâches-les-Carroz (SOREMAC) à réaliser le défrichement de bois pour le remplacement du télésiège de "Gron" entre le 15 octobre et le 15 novembre 2023,

VU la demande de report des travaux de déboisement-défrichement entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 octobre 2024 formulée par courriel du 21 février 2024 par le directeur général de la SOREMAC.

CONSIDÉRANT que les enjeux et prescriptions à respecter concernant le déboisement et le défrichement restent identiques à ceux formulés suite aux expertises écologiques conduites et formalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale établie pour ce projet.

CONSIDÉRANT que la demande de report des travaux à l'automne 2024 ne justifie pas une nouvelle instruction, l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DDT-2023-1372 délivré le 10 octobre 2023 est modifié comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,6532 ha de parcelles de bois situées à Arâches-la-Frasse et dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	1	6,1373	0,0077
	3	29,0451	0,6455
Total Surface			0,6532

Le défrichement a pour objet le remplacement du télésiège de "Gron".

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du Code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Article 4 : Prescriptions spécifiques en phase chantier :

D'une manière générale, l'ensemble des mesures de réduction, et le cas échéant de compensation, prévues à l'étude d'impact et relatives au défrichement devront être mises en œuvre. En particulier, les mesures suivantes relatives au chantier devront être respectées.

Vérification préalable par l'écologue en charge du suivi du chantier

Une visite est réalisée par l'écologue en charge du suivi du chantier pour :

- vérifier l'absence d'arbre à cavité dans l'emprise. Les arbres à cavités et bois morts au sol, localisés à proximité des zones de travaux (environ 10 m de distance du chantier), sont marqués et mis en défens pour éviter toute dégradation de ces arbres pendant la phase de travaux.
- s'assurer de l'absence d'espèces protégées.

Adaptation du calendrier des travaux

Le défrichement est réalisé entre le **1^{er} septembre 2024 et le 31 octobre 2024**, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation de la faune.

Méthode de débardage pour les zones à défricher

Les travaux de défrichement sont réalisés en utilisant des méthodes les moins impactantes pour le milieu naturel.

En accord avec l'ONF, gestionnaire du massif boisé, des abattages d'arbres pourront être réalisés au-delà des limites du projet afin de reconstituer un effet lisière et ainsi optimiser l'intégration paysagère du projet.

Remise en état du site après les travaux, revégétalisation

La revégétalisation des surfaces mises à nu sera réalisée au plus tôt après la fin des travaux, selon les prescriptions de l'étude d'impact. Le choix des espèces sera validé par l'écologue en charge du suivi du chantier.

Article 5 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie d'Arâches-la-Frasse. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

Article 6 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Bonneville, le directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Arâches-les-Carroz (SOREMAC), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

ANNEXE 1 - Arrêté n° DDT-2024-0451 du - 8 AVR. 2024 autorisant un défrichement sur la commune d'Arâches-la-Frasse

MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT

(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **SOREMAC**

Surface défrichée : **0,6532 ha**

Commune du défrichement : **Arâches-la-Frasse**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies résineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2
		2 points		1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 2

Surface de travaux à engager = **1,3064 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **4 389 €**
ou
- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **4 389 €**
ou
- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **5 748 €**

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement,


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-03-00001

Arrêté n° DDT-2024-0491 autorisant des
prospections naturalistes en réserve naturelle
nationale du Bout du lac d'Annecy et son
périmètre de protection dans le cadre de la
réévaluation des stades invasifs de plantes
exotiques envahissantes sur certains tronçons de
cours d'eau du bassin versant du Fier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 3 avril 2024

Arrêté n° DDT-2024-0491

autorisant des prospections naturalistes
en réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy et son périmètre de protection
dans le cadre de la réévaluation des stades invasifs de plantes exotiques envahissantes
sur certains tronçons de cours d'eau du bassin versant du Fier

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;
VU le décret ministériel n° 74-1180 du 26 décembre 1974 portant création de la réserve naturelle nationale du Bout du Lac d'Annecy ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0316 du 28 juillet 2015 portant création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy et l'arrêté n°DDT-2017-983 du 25 avril 2017 portant avenant n°2 au règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy ;
VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 7 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
VU la demande du pétitionnaire reçue le 31 janvier 2024 ;
VU les avis des membres du comité consultatif restreint de la réserve naturelle nationale reçus les 1^{er} et 5 février 2024 ;
VU l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale en date du 7 février 2024 ;
CONSIDÉRANT la nature des opérations envisagées et l'absence d'incidence prévisible pour les milieux naturels ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation

Le Syndicat mixte du lac d'Annecy, représenté par son président Pierre BRUYÈRE, est autorisé à effectuer des prospections naturalistes au sein de la réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy et de son périmètre de protection, dans le cadre de la réévaluation des stades invasifs de

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 11
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Reserves_Naturelles\02_Gestion_RNN\Autorisations\2024\06_2024_RNNBL_ProspectionsNaturalistes_PlantesExotiquesEnvahissantes\03_Arrete\ARP_DDT-2024-0491_RNNBL_ProspectionsNaturalistes_EEE.odt

plantes exotiques envahissantes sur certains tronçons de cours d'eau du bassin versant du Fier, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : prescriptions techniques

- les personnes mandatées par le SILA pour faire les prospections devront être facilement identifiables et porteront un gilet jaune floqué au nom du SILA. Elles auront pris connaissance des prescriptions de l'arrêté d'autorisation qu'elles devront avoir sur elles ;
- les prospections devront se faire en dehors des horaires d'affluence des visiteurs afin de ne pas inciter le public à s'engager dans les secteurs prospectés. Elles ne pourront pas se faire durant le week-end ou les vacances scolaires, et devront éviter la tranche horaire comprise entre 11h et 15h ;
- les personnes en charge des prospections devront rester discrètes et éviter toute nuisance sonore afin de limiter le dérangement de l'avifaune ;
- la date de la visite sera communiquée une semaine à l'avance au gestionnaire Asters-CEN74 ;
- l'accès aux secteurs de rives et à l'intérieur du lit mineur des cours d'eau doit être limité aux stricts besoins de prospection. Aucun stationnement ou circulation de personne ne sera toléré en dehors de ces nécessités ;
- le personnel présent devra rejoindre des zones autorisées au public lorsqu'il souhaitera prendre du repos ou se restaurer ;
- aucun prélèvement de plante n'est autorisé ;
- les données devront être transmises au gestionnaire de la réserve naturelle et au service eau et environnement de la Direction départementale des territoires, dans un format compatible au SIG dans les 2 mois suivant la date de prospection.

Article 3 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 4 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

Article 5 : durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 6 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de

publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

M. le directeur départemental des territoires, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74, Monsieur le maire de la commune de Doussard, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts (ONF), Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse

RNN DU BOUT DU LAC D'ANNECY et ROC DE CHÈRE : ASTERS-CEN74

Lise CAMUS-GINGER : 06 34 01 36 84 / Rémy PERIN : 06 01 44 34 11

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :

Romain CLEMENT-PALLEC : Tél : 04 50 33 79 49

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-02-00005

Arrêté n° DDT-2024-0518 autorisant l'étude de
sites archéologiques dans le vallon de Villy, au
sein des réserves naturelles nationales (RNN) des
Aiguilles Rouges et de Passy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 2 avril 2024

Arrêté n° DDT-2024-0518

autorisant l'étude de sites archéologiques dans le vallon de Villy,
au sein des réserves naturelles nationales (RNN) des Aiguilles Rouges et de Passy

Bénéficiaire : Service archéologie et patrimoine bâti du Conseil Départemental de la
Haute-Savoie

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;
 - VU** le décret ministériel n° 80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle nationale de Passy ;
 - VU** le décret ministériel du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 7 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
 - VU** la demande du pétitionnaire reçue le 6 février 2024 ;
 - VU** l'avis de la commune de Chamonix Mont-Blanc en date du 6 mars 2024 ;
 - VU** les avis des membres du comité consultatif restreint des réserves naturelles concernées reçus les 6, 13, 14 et 28 février 2024 ;
 - VU** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle en date du 8 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt des recherches archéologiques à mener dans le vallon de Villy, entrant dans un projet européen de coopération franco-italienne, permettant d'approfondir les connaissances de l'occupation humaine du vallon au cours de l'histoire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation

Le service archéologie et patrimoine bâti du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son responsable M. Christophe GUFFOND, est autorisé à effectuer une étude de sites archéologiques

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 78 11
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Reserves_Naturelles\02_Gestion_RNN\Autorisations\2024\07_2024_RNNAR_RNNP_EtudesSitesArcheologiques\03_Arrete\ARP_RNNAR_RNNP_DDT-2024-xxx_EtudesArcheologiques.odt

dans le vallon de Villy, au sein des réserves naturelles des Aiguilles Rouges et de Passy, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : prescriptions techniques

- un diagnostic faunistique et floristique sera réalisé par le gestionnaire des réserves naturelles Asters – CEN74 sur les sites ciblés pour les fouilles, préalablement au début des travaux. Le pétitionnaire se conformera strictement aux prescriptions transmises par le gestionnaire suite à ce diagnostic ;
- les dates d'intervention seront communiquées au gestionnaire au minimum une semaine avant le début des fouilles. La durée d'intervention sera de 2 semaines chaque année, elle pourra être au maximum de 3 semaines ;
- réalisation des fouilles :
 - les prescriptions précisées par le pétitionnaire sur les modalités de fouille seront appliquées avec la plus grande rigueur ;
 - les travaux débiteront par l'enlèvement soigné de la végétation de surface et son entreposage aux abords des lieux de fouille. La végétation sera replacée sur site en fin de campagne. Les matériaux enlevés durant la fouille seront stockés sur une bâche et serviront au rebouchage en fin de campagne ;
 - les fouilles se feront exclusivement à l'aide d'outils manuels ;
 - une attention particulière sera apportée au nettoyage préalable des outils avant leur utilisation au sein de la réserve naturelle, afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- survols par drone :
 - les lieux, dates, heures et durées approximatives de survol par drone seront transmises en amont au gestionnaire ;
 - les rotations, la durée et la surface de vol devront être limités au maximum. En cas d'interaction avec un oiseau sur site, le vol sera suspendu le temps du départ de celui-ci.
 - les survols se feront de préférence en fin d'été, à partir de mi-août, afin d'éviter les périodes sensibles de reproduction de l'avifaune ;
 - le pilote sera porteur de l'autorisation au moment de l'intervention.
- information des propriétaires : les propriétaires des chalets ou des emplacements privés soumis aux fouilles devront être contactés par le pétitionnaire. Une réunion préalable d'information pourra être organisée avant le début des travaux ;
- le matériel personnel des intervenants sera stocké dans la mesure du possible dans les chalets, non visibles depuis l'extérieur. Une attention particulière sera portée à éviter toute nuisances sonores et lumineuses, notamment durant les soirées où les intervenants dormiront dans les réserves ;
- les transports de personnel et de matériel se feront uniquement à pied ou avec des animaux de bât ;
- les sites de parcage des animaux de bât seront définis en accord avec le gestionnaire ;
- un rapport de recherche sera transmis à la fin des études au gestionnaire, à la DDT et aux communes de Chamonix Mont-Blanc et de Passy ;
- une présentation de l'étude menée pourra être proposée lors du comité scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie.

Article 3 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 4 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

Article 5 : durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 6 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

M. le directeur départemental des territoires, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74, Monsieur le maire de la commune de Chamonix, Monsieur le maire de la commune de Passy, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse

RNN DE PASSY : ASTERS-CEN74 :

Clémentine AGERON : 06 69 07 91 04 / Julien HEURET : 06 19 04 34 07

RNN DES AIGUILLES ROUGES, CARLAVEYRON, VALLON DE BÉRARD : ASTERS-CEN74

Marion GUITTENY : 07 54 80 12 59 / Laurent DELOMEZ : 06 17 54 40 15 / Cyr DUDOUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :

Sébastien MALAN : Tél. 04 50 33 79 46

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-08-00001

Arrêté n° DDT-2024-0531 autorisant l'entreprise
L'Herbier de Marie à réaliser le défrichage de
0,0062 ha de bois situés sur la commune de
Taninges pour la construction d'un hangar
agricole au lieu-dit "Le Charmot"



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Annecy, le **8 AVR. 2024**

Affaire suivie par Olivier FILIPOVIC
Tél: 04 50 33 79 50
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur THEATE Pascal
L'Herbier de Marie
312 route de la Charvonette
74440 TANINGES

Lettre recommandée avec A/R

Objet : notification d'autorisation de défricher
PJ : 4

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision vous autorisant à défricher 0,0062 ha de bois situés sur la commune de Taninges dans le cadre de la construction d'un hangar agricole au lieu-dit « Le Charmot ».


Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain, par vos soins : cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux de défrichement ;
- à la mairie : il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement du défrichement afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter de cette date.

Par ailleurs, **vous disposez d'un délai d'un an à compter de la présente notification pour nous transmettre un acte d'engagement ou verser l'indemnité équivalente**, conformément aux prescriptions de l'annexe de l'arrêté d'autorisation. Si vous optez pour le paiement de l'indemnité dont le montant figure en bas de l'annexe à l'arrêté, vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix du versement au fonds stratégique de la forêt et du bois ci-joint. A réception de votre déclaration, nous procéderons à la demande d'émission du titre de perception. A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, l'indemnité sera mise automatiquement en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 06
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-03-00004

Arrêté n° DDT-2024-0541 portant sur
l'aménagement d'une piste de luge sur rails
quatre saisons sur terrains privés et communaux
situés dans les bois de "La Pallud" et de "La
Mouille" - Commune de Bernex



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 13/04/2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0541

portant sur l'aménagement d'une piste de luge sur rails quatre saisons sur terrains privés et communaux situés dans les bois de « la Pallud » et de « la Mouille » - commune de Bernex

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 7 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de cas-par-cas présentée par la commune de Bernex le 13/04/2021, portant sur un projet de création d'une piste de luge 4 saisons au lieu-dit « La Pallud » ;

VU la décision n°2021-ARA-KKP-3097 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 18 mai 2021 de soumettre le projet à étude d'impact en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement ;

VU l'étude d'impact N°21.342 de juin 2023 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par monsieur le maire de la commune de Bernex le 29 juin 2023 ;

VU la visite sur place effectuée par mon service en date du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'actualisation de la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune le 11 septembre 2023 ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande de défrichement réputé complet le 11 septembre 2023 ;

VU la notification, en date du 19 octobre 2023, du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur ;

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-APP-1622 de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 décembre 2023 sur l'étude d'impact liée au projet de piste sur rail « 4 saisons » ;

VU l'étude d'impact actualisée du 8 février 2024 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 8 février 2024, à l'avis délibéré n°2023-ARA-APP-1622 de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 décembre 2023 ;

VU le permis d'aménager PA-074-033-23-00003 mis à la consultation du public par voie électronique du 12 février au 12 mars 2024 pour le projet de piste de luge sur rail ;

VU le rapport de synthèse du 18 mars 2024 produit par le maître d'ouvrage sur les contributions du public par voie électronique ;

VU l'absence d'observation sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

VU l'absence de remarque émise par le pôle préservation des milieux et des espèces de la direction régionale de l'environnement (Dreal) sur l'étude d'impact actualisée ;

VU l'absence d'observation sur le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu et mis en œuvre de manière à éviter, réduire, atténuer ses incidences sur le milieu naturel boisé et les espèces qu'il abrite ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code forestier ne peut être retenu ;

ARRÊTE

Article 1 : le défrichement de 0,2614 ha de parcelles de bois situées dans les bois de « la Pallud » et de « la Mouille » dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
Bernex	0C	144	0,0380	0,0022
		171	0,2748	0,0093
		172	0,0871	0,0070
		173	0,3822	0,0645
		1714	0,1211	0,0119
		870	0,1874	0,0289
		871	0,1793	0,0028
		901	0,3135	0,0386
		903	0,1735	0,0216
		904	0,2987	0,0585

		909	0,0678	0,0161
Total Surfaces				0,2614

Le défrichement a pour objet la création d'une piste de luge quatre saisons.

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du Code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Article 4 : Prescriptions spécifiques :

D'une manière générale, l'ensemble des mesures visant à éviter, réduire, accompagner ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel et les espèces présentées dans l'étude d'impact actualisée du 8 février 2024 devront être respectées.

Vérification préalable aux coupes et défrichement par un écologue de l'absence d'espèce patrimoniale :

Une assistance technique par un écologue est assurée durant la phase travaux pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement de réduction des impacts liées au déboisement décrit dans l'évaluation environnementale.

Adaptation du calendrier des travaux :

Afin de réduire le risque de destruction ou de dérangement des espèces d'oiseaux ou de chiroptères susceptibles d'occuper les arbres à abattre, un contrôle préalable est réalisé par l'écologue en charge du suivi du chantier afin de s'assurer de l'absence de ces espèces.

Le défrichement pourra être réalisé avant le 15 mai 2024. En cas d'impossibilité d'engager le déboisement avant cette date, l'opération est autorisée du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de l'année en cours, soit en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation de la faune précitée.

Dans la perspective où un doute demeure sur l'occupation d'un arbre par de telles espèces, la tige est conservée et mise en défend ; son abattage est alors reporté entre le 1^{er} septembre et 31 octobre de l'année en cours.

Une mise en défend des zones humides répertoriées est établie avant le démarrage des travaux.

Une vigilance particulière est apportée pendant les travaux afin que ces derniers ne soient pas de nature à générer un phénomène d'érosion, de glissement de terrain, tassement des sols ou formation d'ornières.

Afin de préserver l'intégrité du peuplement forestier et prairial jouxtant le projet, les limites du chantier sont préalablement balisées sur le terrain pour éviter tout type de débordement du chantier en dehors du périmètre aménageable.

Une attention particulière est apportée lors des travaux de terrassement pour éviter la dégradation du sol, les blessures d'arbres, le recouvrement de leur pied par des remblais.

Remise en état du site après les travaux, revégétalisation

A l'issue des travaux, les zones terrassées mises à nu, sont reconstituées à partir de terre végétale et stabilisées, le cas échéant à l'aide de techniques végétales adaptées.

La revégétalisation des surfaces mises à nu sera réalisée au plus tôt après la fin des travaux. Le choix des espèces sera validé par l'écologue en charge du suivi du chantier.

Article 5 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de Bernex. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

Article 6 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le maire de Bernex , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement

**Le chef du service
eau-environnement**

Damien ASSADET

MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT
 (Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **commune de Bernex**

Surface défrichée : **0,2614 ha**

Commune du défrichement : **Bernex**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2,5
			3 points	1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser :2,5

Surface de travaux à engager = **0,6535 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **2 195 €**
ou

- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **2 195 €**

ou

- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **2 875 €**

Pour le directeur départemental des territoires,
 Le chef du service eau-environnement


 Damien ASSADET

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00002

Récépissé de déclaration - ALSHAHEN BASEL -
952413904 - n°2024-0084



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 952413904
N°2024-0084**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 05/03/2024 par Monsieur ALSHAHEN BASEL en qualité de dirigeant pour l'organisme **BAS SERVICE** dont l'établissement principal est situé 84 rue des Genottes à EPAGNY METZ-TESSY 74370 et enregistré sous le N° SAP 952413904 pour les activités suivantes **en mode d'intervention prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 03/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,

Christine DELBE

Affaire suivie par : Camille Sérignat
Tél. : 04 50 88 28 82
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00003

Récépissé de déclaration START COURS
SAP978450567 - n°2024-0086



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 978450567
N°2024-0086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 01/03/2024 par Monsieur Deschamps Lois en qualité de dirigeant pour l'organisme **Start Cours** dont l'établissement principal est situé 276 Route de Cotteret à ONNION 74490 et enregistré sous le N° SAP978450567 pour les activités suivantes **en mode d'intervention prestataire** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy le 03/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
de l'emploi du travail et des
solidarités

L'inspecteur du travail,


Christine DELBE

Affaire suivie par : Camille Sérignat
Tél. : 04 50 88 28 82
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2024-03-29-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté du
26/09/22 portant programmation pluriannuelle
des évaluations des services de la PJJ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 74-2024-03-29-00006 en date du 29/03/2024
portant modification de l'arrêté du 26 septembre 2022 portant
programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des services
sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif
habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département
de la Haute-Savoie, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Savoie, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2023 portant modification du service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion « Haute-Savoie » ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2023 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Ville-la-Grand ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 dudit code transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT la modification du service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Annecy et la création du service territorial éducatif de milieu ouvert à Ville-la-Grand ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2022 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

Dénomination du service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion Annecy	2027
service territorial éducatif de milieu ouvert Arve Léman Ville-la-Grand	2027

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Haute-Savoie, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le **29 MARS 2024**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. W. Fay', written over a large, loopy flourish that extends to the left and underlines the signature.

74_Pôle administratif des installations classées

74-2024-04-04-00006

AP n°2024-0020 du 04 avril 2024 portant prescriptions des modalités de surveillance des eaux souterraines suite aux travaux de dépollution du site de l'ancien établissement société RECTIPHASE à Annecy-Pringy.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04 avril 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2024-0020 du 04/04/2024

Portant prescriptions des modalités de surveillance des eaux souterraines suite aux travaux de dépollution du site de l'ancien établissement de la société RECTIPHASE à Annecy-Pringy.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-66-1, R.512-66-2 et R.512-39-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU le décret du 06 décembre 2022 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, établie par le Ministère en charge de l'Environnement en avril 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3172 du 26 octobre 2007 autorisant l'exploitation d'installations classées par la société RECTIPHASE dans son établissement situé en zone industrielle 74 370 Pringy et réglementant cette exploitation,

VU le courrier du 2 décembre 2013 par lequel la société RECTIPHASE déclare la cessation définitive de l'activité de métallisation par projection de métal fondu dans son établissement de Pringy,

PAIC : 3 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le courrier du 19 octobre 2015 par lequel le Préfet prend acte de la cessation d'activité de métallisation par projection de métal fondu, par la société RECTIPHASE, dans son établissement de Pringy,

VU le courrier du 13 avril 2018 par lequel l'établissement RECTIPHASE déclare la cessation d'activité de son établissement d'Annecy-Pringy au titre de la législation des installations classées, en application des dispositions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral PAIC-2019-0086 du 21 juin 2019 prescrivant, dans le cadre de la cessation définitive de l'activité de l'établissement de la société RECTIPHASE d'Annecy-Pringy, la mise en œuvre des dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, les modalités de surveillance des eaux souterraines ainsi que de l'air du sol et la mise à jour de l'étude de sol réalisée en vue de la mise en sécurité définitive du site,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Plan de gestion, Partie 1 – Diagnostic de l'état des milieux, référencé CESICE170634/RESICE07217-05– TGI-VPd-BJc-EDu/Edu-JV/SpE daté du 9 juillet 2020,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Plan de gestion, Partie 2 – Calcul des risques sanitaires sur site, référencé CESICE170634/RESICE07217-06 – BME/Edu/JJV daté du 9 juillet 2020,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Plan de gestion, Partie 3 – Définition des zones sources et plan de gestion à l'échelle du site, référencé CESICE170634/RESICE07217-09 – TGI-Abi-JV/Abi-JV-EDU/SpE daté du 15 octobre 2020,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Plan de conception des travaux, référencé CESICE183175/RESICE11033 – 06 EDU-FRBO/JJV/SpE daté du 6 novembre 2020,

VU le rapport établi par la société SUEZ intitulé : RECTIPHASE Pringy – Travaux de dépollution des zones 4, 5 et 6 du site RECTIPHASE, référencé M1 20 008 0 FT 01 V0 daté du 24 juillet 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0002 du 12 janvier 2021 prescrivant, sur la base du plan de gestion et du plan de conception des travaux précités, les modalités de dépollution du site de l'ancien établissement de la société RECTIPHASE d'Annecy-Pringy,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Réponses au rapport d'inspection de la DREAL, référencé CESICE204511/RESICE14646-3 – EDU/JJV/JMB daté du 28 mars 2023 faisant suite à une visite d'inspection réalisée le 7 février 2023 par l'inspection des installations classées,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Dossier de récolement des travaux réalisés au droit des zones 1 et 3, référencé CESICE204786/CE3700088/1035613-05 – EDU-JCH-CHLOM/SpE, daté du 26 février 2024,

VU le rapport établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP intitulé : Dossier de récolement des travaux réalisés au droit des zones 2 et 2 bis, référencé CESICE204511/RESICE14646-05 CLBE-CHLOM-EDU/EDU-BMA/SpE, daté du 26 février 2024,

VU le rapport de l'inspection réalisée sur site le 13 février 2024,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2024,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant et transmis par courriel avec accusé de réception du 27 mars 2024, et par courrier avec accusé de réception du 27 mars 2024, conformément aux articles L. 514-5 et R. 181-45 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant transmises par courrier électronique en date du 03 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'au vu des documents précités et notamment du rapport relatif au traitement des zones 4, 5 et 6, établi par la société SUEZ et daté du 24 juillet 2020, du document de réponse à l'inspection réalisée le 7 février 2023, établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP et daté du 28 mars 2023, du dossier de récolement des zones 1 et 3, établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP et daté du 24 février 2024, du dossier de récolement des zones 2 et 2 bis, établi par le bureau d'études GINGER BURGEAP et daté du 24 février 2024, le site de l'ancien établissement d'Annecy-Pringy de la société RECTIPHASE a été dépollué selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-0002 du 12 janvier 2021 et se trouve dans un état compatible avec une réoccupation par des activités industrielles, commerciales ou tertiaires,

CONSIDÉRANT que l'impact des pollutions résiduelles sur les eaux souterraines du site de l'ancien établissement de la société RECTIPHASE à Annecy-Pringy nécessite une surveillance de ce milieu, en aval hydraulique immédiat de ces pollutions, ainsi qu'en aval plus éloigné,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Généralités

La société RECTIPHASE, ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est établi 399, route de la Gare, Pringy, 74 370 Annecy, mettra en œuvre les dispositions du présent arrêté à compter de sa notification.

Les dispositions des articles 8 à 11 l'arrêté préfectoral n° 2021-0002 du 12 janvier 2021 relatives à la surveillance des milieux sont abrogées.

Article 2 – Surveillance des eaux souterraines

Article 2.1 : généralités

Les forages seront réalisés dans les règles de l'art conformément à la norme AFNOR-NF-X 31-614. Le prélèvement, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eaux souterraines suivront la norme AFNOR-NF-X-31.615. Les piézomètres situés à l'extérieur des bâtiments seront coiffés d'un capot métallique.

Les piézomètres réalisés dans le cadre des études ou de la surveillance passées et non susceptibles d'être réutilisés par l'exploitant dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines seront supprimés dans les conditions prescrites par l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux ouvrages relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau. Les autres piézomètres devront être maintenus dans un état opérationnel.

Les forages d'une profondeur supérieure à 10 mètres devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DREAL, au titre de l'article L.411-1 du code minier. Les autres ouvrages seront déclarés auprès du BRGM afin qu'ils soient répertoriés dans la base de données BSS.

La liste et le positionnement des ouvrages suivis, représentés sur le plan en annexe, la liste des composés analysés ainsi que des fréquences d'analyses pourront être modifiés, sur proposition de l'exploitant et après accord de l'inspection des installations classées ou à la demande de l'inspection des installations classées. Cette disposition sera appliquée notamment dans le cadre de la délimitation de l'emprise du panache, en cas de présence récurrente de phase dans certains ouvrages ou de nécessité de mieux caractériser la migration de certains polluants.

Article 2.2 : modalités de surveillance :

L'exploitant réalisera la surveillance des eaux souterraines selon les modalités précisées dans le tableau suivant :

Positions des ouvrages	Désignation des ouvrages	Paramètres à mesurer <i>in situ</i> à chaque campagne	Paramètres à mesurer en laboratoire	
			Fréquence trimestrielle	Fréquence semestrielle
Amont hydraulique	PZ6	<ul style="list-style-type: none"> • Température • pH • conductivité • oxygène dissous, • potentiel rédox 	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques C5-C40 • PCB • perchloroéthylène • trichloréthylène • cis-1,2-dichloroéthylène • trans-1,2dichloroéthylène • 1,1- dichloroéthylène • chlorure de vinyle • 1,2-dichloroéthane • tétrachlorure de carbone • chloroforme • dichlorométhane • 1,1,1-trichloroéthane • 1,1,2-trichloroéthane • 1,1-dichloroéthane 	-
En façade ouest du site constituant l'aval hydraulique immédiat	PZ34, PZ35, PZ32, PZ5			-
	PZP3bis		<ul style="list-style-type: none"> • Dioxines, furanes • PCB-DL • chlorobenzènes 	
Aval hydraulique	PZP4, PZP6, PZP7		<ul style="list-style-type: none"> • perchloroéthylène • trichloréthylène • cis-1,2-dichloroéthylène • trans-1,2dichloroéthylène • 1,1- dichloroéthylène • chlorure de vinyle • 1,2-dichloroéthane • tétrachlorure de carbone • chloroforme • dichlorométhane • 1,1,1-trichloroéthane • 1,1,2-trichloroéthane • 1,1-dichloroéthane 	-
Aval hydraulique éloigné	PZP9, PZP10	-		

Article 3 – Transmissions des résultats

Les résultats d'analyses des eaux souterraines prescrites par l'article 2 seront transmis à l'inspection des installations classées dès qu'ils seront en possession de l'exploitant, accompagnés de ses commentaires sur l'état et l'évolution de la qualité du milieu. Les synthèses des paramètres mesurés en continu seront transmises avec les résultats périodiques de surveillance du même milieu.

L'exploitant tiendra l'inspection des installations classées informée, sans délai, de toute anomalie d'un paramètre suivi en continu ou analysé périodiquement, susceptible de traduire un impact sur l'environnement et notamment sur la santé publique.

Article 4 – Poursuite de la surveillance des milieux

À la fin de chaque période de quatre ans de surveillance des eaux souterraines, réalisée en application du présent arrêté, l'exploitant transmettra au préfet, avec copie à l'inspection des installations classées et à l'Agence régionale de santé, en même temps que les résultats de la dernière campagne d'analyses, une synthèse de la surveillance réalisée, accompagnée de ses commentaires et de ses propositions argumentées sur les éventuelles actions complémentaires à conduire, sur les modalités de poursuite ou d'arrêt, partiel ou total, de la surveillance.

Article 5 – Notification et recours

Le présent arrêté sera notifié à la société RECTIPHASE.

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6 – Application

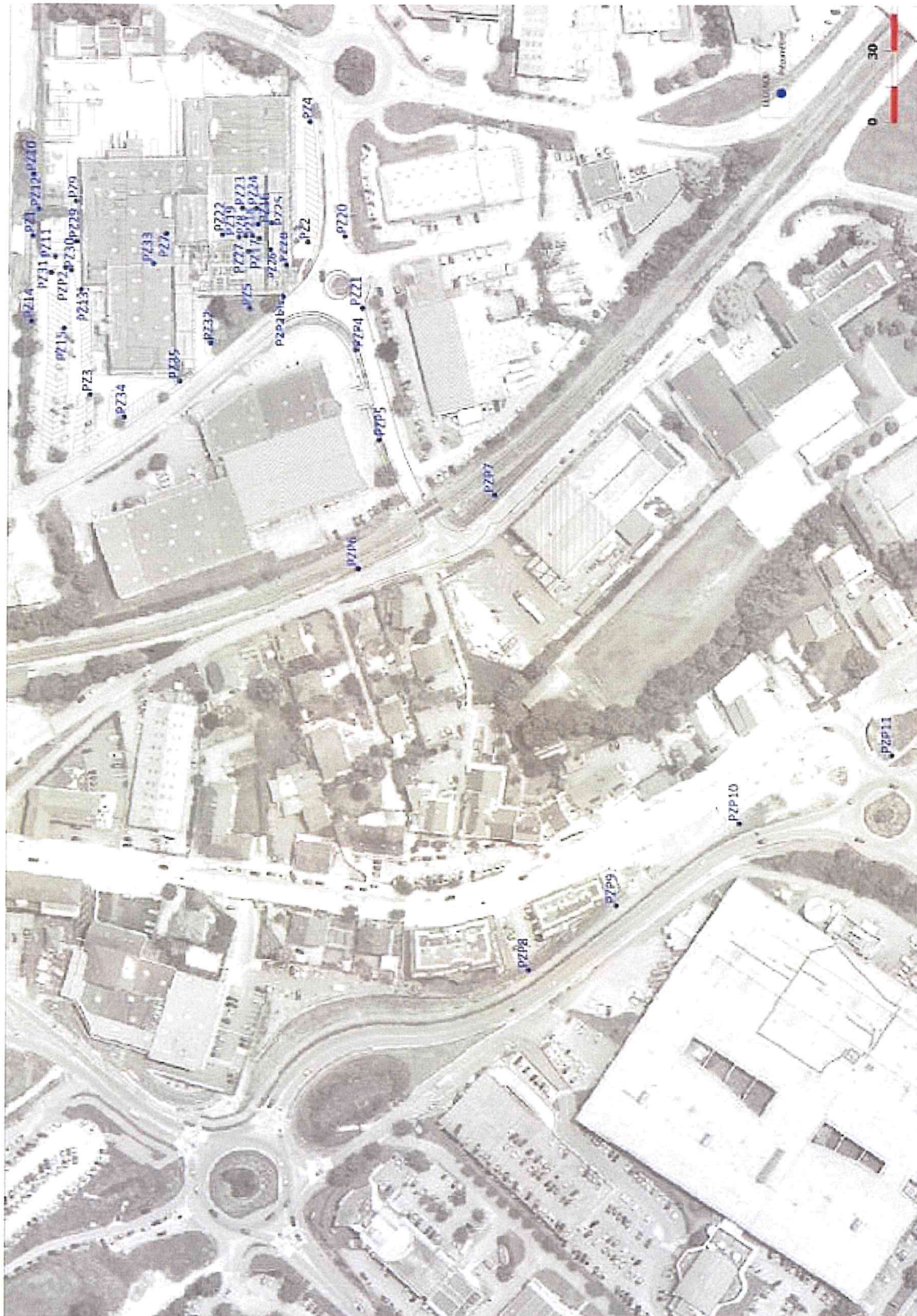
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au maire d'Annecy et au maire de la commune déléguée de Pringy.

Pour Le Préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-04-00003

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2024-025
attribuant une mention honorable pour actes de
courage et de dévouement, à
Saint-Pierre-en-Faucigny le 12 février 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Annecy, le - 4 AVR. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-025
attribuant une mention honorable pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 14 mars 2024 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une mention honorable est attribuée au Caporal Killian ROCHEREAU, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, a porté secours à une personne en arrêt cardiaque sur la voie publique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, le 12 février 2024.

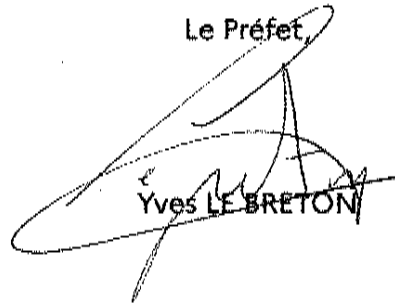
Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-04-00002

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-20246024
attribuant une médaille de Bronze pour actes de
courage et de dévouement, à Annemasse le 27
janvier 2024.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Anney, le - 4 AVR. 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2024-CAB-BRCE-024
attribuant une médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Colonel Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 14 mars 2024 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille de Bronze est attribuée au Sergent Nicolas LE DREFF, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, est intervenu lors d'un différend familial avec usage d'arme blanche, sur la commune d'Annemasse, le 27 janvier 2024.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-03-28-00008

DRCL-BAFU 2024-0026 AP portant DUP
aménagement sécurisation RD13 SERVOZ



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024- 0026 du 28 mars 2024

Portant déclaration d'utilité publique du projet au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de SERVOZ.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 1^{er} février 2021 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de SERVOZ ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 25 janvier 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023- 0045 du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2023, comportant une recommandation ;

VU la demande du président du conseil départemental, en date du 26 février 2024, confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet et prenant en compte la recommandation de M. le commissaire enquêteur

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de SERVOZ dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le conseil départemental de Haute-Savoie est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le maire de Servoz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Madame la directrice départementale des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président du tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


David-Anthony DELAVOËT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-05-00004

DRCL-BAFU 2024-0027 AP DUP St Germain Sur
Rhone avril 024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Secrétariat Général

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0027 du 5 avril 2024
Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements d'équipements publics
(agrandissement du parking de la mairie et extension de la salle des fêtes et de ses stationnements)
sur la commune de Saint-Germain-Sur-Rhône

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** la délibération en date du 5 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Sur-Rhône demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagements d'équipements publics (agrandissement du parking de la mairie et extension de la salle des fêtes et de ses stationnements) sur la commune de Saint-Germain-Sur-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0076 du 28 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 12 janvier au mercredi 31 janvier 2024 inclus ;
- VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :
- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;
- VU** le registre des observations du public ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 10 février 2024 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements d'équipements publics (agrandissement du parking de la mairie et extension de la salle des fêtes et de ses stationnements) sur la commune de Saint-Germain-Sur-Rhône dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Saint-Germain-Sur-Rhône est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Saint-Germain-Sur-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Madame la sous-préfète de Saint-Julien-En-Genevois,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Mme la présidente de la SAS Aménagement et Foncier.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

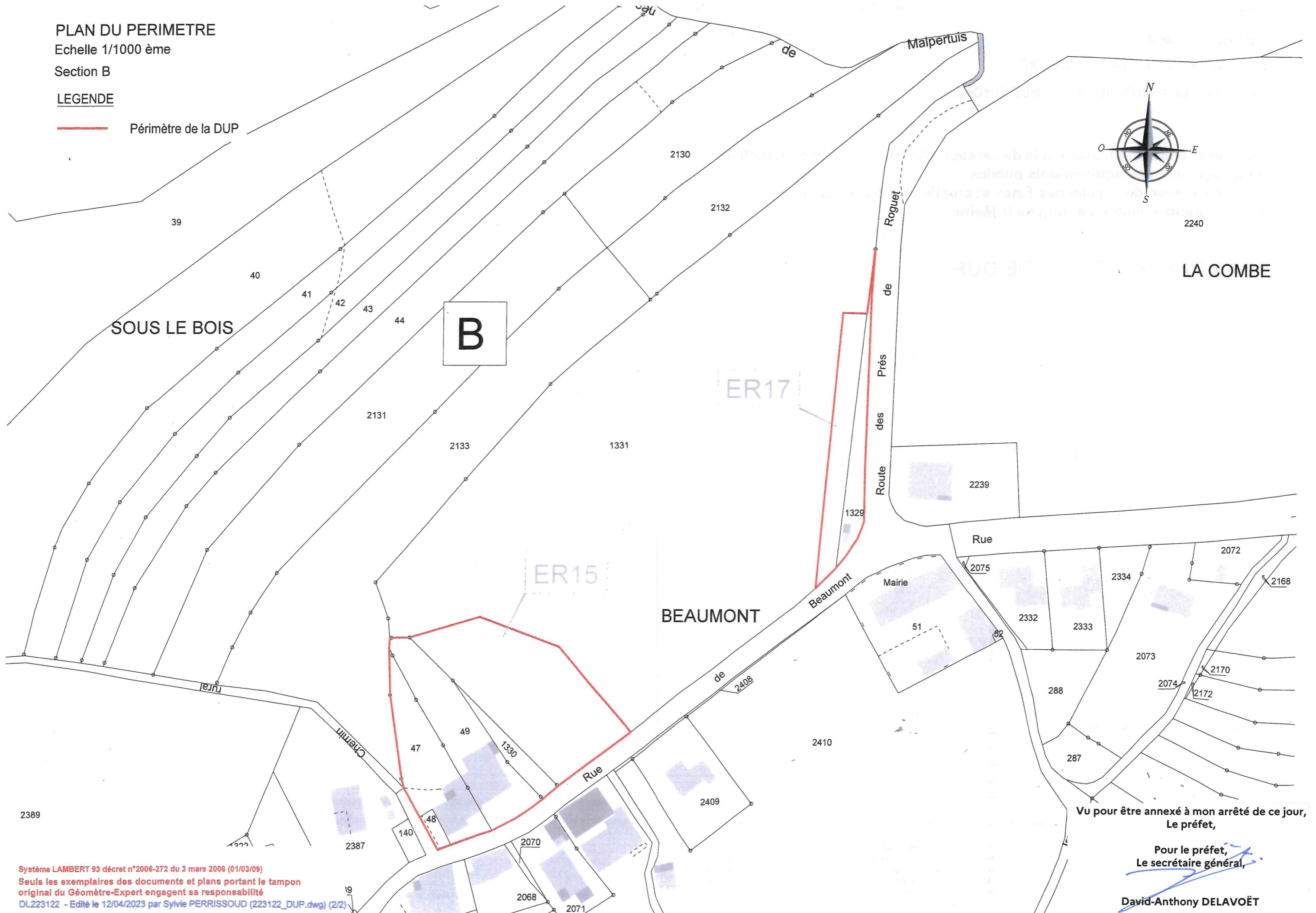
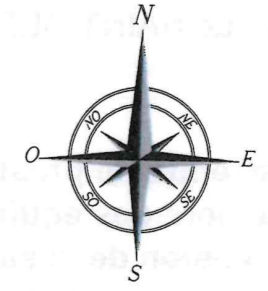
PLAN DU PERIMETRE

Echelle 1/1000 ème

Section B

LEGENDE

— Périimètre de la DUP



B

ER17

ER15

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

Système LAMBERT 93 décret n°2006-272 du 3 mars 2006 (01/03/09)
Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon
original du Géomètre-Expert engagé sa responsabilité
DL223122 - Edité le 12/04/2023 par Sylvie PERRISSOUD (223122_DUP.dwg) (2/2)

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-03-28-00009

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0037
portant organisation d un jury dans le cadre de
l examen pour l obtention du Brevet National
de Pisteur-Secouriste de 1er degré option ski
nordique au Grand-Bornand , le 5 avril 2024.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 28 mars 2024

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0037

portant organisation d'un jury dans le cadre de l'examen pour l'obtention du Brevet National de Pisteur-Secouriste de 1^{er} degré – option ski nordique – au Grand-Bornand , le 5 avril 2024.

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-63 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1993 modifié portant agrément des organismes chargés d'assurer les formations des pisteurs-secouristes et des maîtres pisteurs-secouristes ;

VU l'arrêté du 18 janvier 1993 modifié relatif à la formation commune des pisteurs-secouristes, option ski alpin et nordique modifié par arrêté du 11 septembre 1997 ;

VU l'arrêté du 19 janvier 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, option ski nordique 1er degré ;

VU le courrier du 26 septembre 2023 de l'Association Nordic France sollicitant l'organisation d'un examen de pisteurs-secouristes 1^{er} degré – option ski nordique le 5 avril 2024 dans la station de ski du Grand-Bornand ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-secourisme@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un examen pour l'obtention du Brevet National de Pisteur-Secouriste de 1^{er} degré, option ski nordique se tiendra le 5 avril 2024 au Grand-Bornand.

Article 2 :

L'examen du brevet national de pisteur-secouriste, option ski nordique 1er degré, porte sur le programme des deux unités de formation.

L'unité de formation « sécurité secours », notée sur 60, est validée après :

- Une épreuve théorique, notée sur 20, d'une durée de vingt minutes environ, portant sur le secourisme adapté au milieu de la montagne, la prévention et la sécurité ;
- Une épreuve pratique, notée sur 40, d'une durée de vingt minutes environ, portant sur les techniques de sauvetage spécifiques au domaine nordique.

L'unité de formation « aménagement, entretien, gestion », notée sur 60, est validée après :

- Une épreuve pratique sur le terrain, relative au damage des pistes de ski nordique, notée sur 30, qui comporte une partie pratique, d'une durée de vingt minutes environ, portant sur la conduite et l'utilisation des engins de damage et de leurs accessoires, notée sur 15 ; suivie d'un entretien, en situation, d'une durée de vingt minutes environ, portant sur la connaissance, le fonctionnement, l'entretien et les règles de sécurité des machines et leurs accessoires, notée sur 15.
- Une épreuve théorique, notée sur 30, d'une durée de vingt minutes environ, portant sur la météorologie et la nivologie appliquées, notée sur 15 ; l'accueil et l'information du public, la gestion d'un site nordique et la réglementation, notée sur 15 ;

Les épreuves théoriques se déroulent sous forme d'un entretien oral, avec tirage au sort préalable des sujets par les candidats. Ils disposent de vingt minutes pour la préparation.

Chaque unité de formation est notée sur 60. Les candidats doivent obtenir au moins 30 sur 60 pour valider chaque unité.

Sont déclarés admis les candidats ayant validé chacune des deux unités de formation et ayant obtenu au moins 60 points sur 120. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Article 3 :

Le jury plénier prévu à l'article 5 de l'arrêté du 19 janvier 1993 se réunira le vendredi 5 avril 2024 à 16h00 salle du bâtiment le Charmieux, 6910 route du Chinaillon au Grand-Bornand.

Ce jury sera présidé par Monsieur Stéphane BOUTHEGOURD, agent du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, représentant le préfet.

Il sera composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Monsieur le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- Monsieur le colonel, commandant le Centre National d'Instruction de Ski et d'Alpinisme de la Gendarmerie Nationale (CNISAG) ;
- Monsieur le commandant du Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski des CRS (CNEAS) ;
- Monsieur le président de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANM-SM) ;
- Monsieur le président de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes (ANPSP) ;
- Monsieur le président de l'Association départementale de ski de fond (Haute-Savoie Nordic)
- Monsieur le président de l'Association France ski de fond (Nordic France)
- Monsieur le Maire d'une commune support de station de ski nordique (ANEM) ;

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet, sauf cas de force majeure. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres composant le jury susvisé.

Pour le Préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-03-28-00007

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0038
portant prorogation des agréments des
associations de la Haute-Savoie pour les
formations aux premiers secours



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 mars 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0038

portant prorogation des agréments des associations de la Haute-Savoie pour les formations aux premiers secours

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 726-1 et L. 726-2 ;

VU la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut du citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 susvisé, les associations de la Haute-Savoie agréées pour les formations aux premiers secours nécessitent la prorogation de leurs agréments compte tenu des mesures d'habilitation désormais administrées par le ministre chargé de la sécurité civile ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-secourisme@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 3 du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 susvisé, les agréments des associations listées dans le tableau ci-dessous sont prorogés jusqu'au 31 mars 2026, dans le département de la Haute-Savoie, pour délivrer les unités d'enseignements pour lesquels elles ont été initialement agréées.

Nom de l'association	N° d'arrêté préfectoral	Date de prise de l'agrément	Date limite
Association de Protection Civile (APC 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0066	19/05/2022	31/03/2026
Association départementale des directeurs de pistes et de la sécurité de stations de sports d'hiver section Haute-Savoie (ADSP 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0206	23/10/2023	31/03/2026
Association nationale des pisteurs secouristes (ANPSP)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0006	24/01/2023	31/03/2026
Centre départementale de formation de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport (CDF 74 FNMNS)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0131	19/10/2022	31/03/2026
Croix Rouge Française – Délégation territoriale de Haute-Savoie	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0072	07/06/2022	31/03/2026
Délégation 74 des Œuvres Hospitalières Françaises l'Ordre de Malte de Haute-Savoie (UDIOM)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0205	18/10/2023	31/03/2026
Délégation Départementale de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme de Haute- Savoie (ANIMS 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0207	23/10/2023	31/03/2026
Fédération des secouristes français – Croix Blanche	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0025	06/03/2024	31/03/2026
Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0039	19/04/2022	31/03/2026
Union Départementale des Premiers Secours 74 (UDPS 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0073	07/06/2022	31/03/2026
Union départementale sapeurs-pompiers Haute-Savoie (UDSP74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0130	19/10/2022	31/03/2026
Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Haute-Savoie (UFOLEP 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0208	04/12/2023	31/03/2026
Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de la Haute-Savoie (UGSEL)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2021-0057	11/10/2023	31/03/2026
Comité Départementale de la Haute-Savoie (CODEP74) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-0128	19/10/2022	31/03/2026
Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de Haute-Savoie (CEDES74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0033	13/03/2023	31/03/2026
A l'eau MNS 74 (ALMNS 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0166	29/08/2023	31/03/2026
Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs des deux Savoie (UNASS 74)	Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0026	08/03/2024	31/03/2026

Article 2 : Pour le renouvellement de l'habilitation, la demande doit être adressée au ministre chargé de la sécurité civile au moins six mois avant la date d'expiration de celle-ci. Lorsque l'habilitation d'une association est accordée au niveau national, l'agrément délivré par le préfet devient caduc.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tableau mentionné à l'article 1, régulièrement mis à jour selon les habilitations, est consultable sur le site de la préfecture.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.